



Innotec Multiflex Coating HS Plus gris

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 19/05/2015 Date de la dernière révision: 19/07/2019 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Multiflex Coating HS Plus gris 1 Litre

Numéro de produit : 02.1429.5070 Techno Numéro d'article : 01265 0 01429

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, utilisation industrielle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Multiflex Coating HS Plus est un anti-gravillons extrêmement flexible avec des propriétés

anticorrosion et antibruit parfaites. Grâce à sa facilité d'utilisation, il permet une parfaite

imitation de la structure d'origine.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich: 044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
Dangereux pour le milieu aquatique — H411

Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

19/07/2019 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1%

benzène (71-43-2)

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-49-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-95-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-49-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119475551-33	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-49-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

19/07/2019 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

Inhalation

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-aq.ch | www.techno-aq.ch

position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les

locaux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation :

sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

19/07/2019 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction de fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesure(s) d'ordre technique Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de

rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker à l'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

Conditions de stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée			
A long terme - effets systémiques, inhalation 150 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	11 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient	< 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2085 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	149 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	477 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	149 mg/kg de poids corporel/jour		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation 608 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour		

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

19/07/2019 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Viton. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre pour vapeurs organiques (type AX).







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideAspect: Liquide.Couleur: Gris(e).

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : 94 - 99 °C

Point d'éclair : -7 °C (DIN 53213)

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 60 hPa (20 °C)

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1) : 1,08 (20 °C) (DIN 51757)
Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : 1500 mPa·s (20°C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1 - 7 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 497,3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivite

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

19/07/2019 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
DL50/orale/rat	3492 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 3160 mg/kg
CL 50/inhalation/4h/rat	> 6193 mg/l

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
DL50/orale/rat > 5840 mg/kg			
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg		
CL 50/inhalation/4h/rat	> 23.3 mg/l		

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
DL50/orale/rat > 5000 mg/kg			
CL50/inhalation/4h/rat	> 23,3 mg/l		
DL50, Cutané, lapin > 2800 mg/kg			

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
DL50/orale/rat > 5840 mg/kg			
CL50/inhalation/4h/rat	> 25,2 mg/l		
DL50, Cutané, lapin > 2920 mg/kg			

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

3 mg/l

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

EC50/48h/daphnia magna

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)		
LC50/96h/poissons 9,2 mg/l Salmo gairdneri / oncorhynchus mykiss		
EC50/48h/daphnia magna 7,4 mg/l		
EC50 72h algae 1	2,9 mg/l	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)		
LC50/96h/poissons > 13,4 mg/l		

19/07/2019 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
CE50 autres organismes aquatiques 10 - 30 mg/l Selenastrum capricornutum			
EC50 72h algae 1	10 - 30 mg/l Selenastrum capricornutum		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient <	0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)		
LC50/96h/poissons	> 13,4 mg/l		
EC50/48h/daphnia magna	C50/48h/daphnia magna 3 mg/l		
CE50 autres organismes aquatiques	10 - 30 mg/l Selenastrum capricornutum		
EC50 72h algae 1	10 - 30 mg/l (Selenastrum capricornutum)		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (64742-49-0)			
LC50/96h/poissons 11,4 mg/l			
EC50/48h/daphnia magna	50/48h/daphnia magna 3 mg/l		
CE50 autres organismes aquatiques	10 mg/l (48h, phaeophyta)		
EC50 72h algae 1	30 - 100 mg/l		
EC50, algues 30-100 mg/l (heures)			

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines).

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Toxique pour les organismes aquatiques. Dans les eaux,

également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres

substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1139

 N° ONU (IMDG)
 : 1139

 N° ONU (IATA)
 : 1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLUTION D'ENROBAGE
Désignation officielle de transport (IMDG) : COATING SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA) : Coating solution

Description document de transport (ADR) : UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE , 3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1139 COATING SOLUTION, 3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1139 Coating solution, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

19/07/2019 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui (La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement

s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg))

Polluant marin : Oui (La disposition spéciale 5.2.1.6.1 de l'IMDG s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou

masse nette de solides $\leq 5 \text{ kg}$)

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5l
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code : 33

Kemler)

Panneaux oranges

33 1139

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

19/07/2019 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 497,3 g/l

: La valeur limite UE pour ce produit prêt à l'emploi (catégorie de produit: II(B)(e)) est au maximum 840 g/l VOC. La concentration en VOC du produit est au maximum 497,3 g/l. 2004/42/CE:

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Δhrá	/iations	Δt	acror	nymae.
Abiev	nauons	eι	acror	ivilles.

, wie viation	is et adionymes.
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygjejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TWA = time weighted average
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	UEL = Upper Explosion Limit

19/07/2019 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 16

Data de la révision précédente 12/07/2019

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

19/07/2019 FR (français) 10/10